

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33

Présents : 23

Votants : 28

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 21 mars

Le Conseil Municipal de la Commune de LA TRINITÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Ladislas Polski, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal :
Envoyée le vendredi 8 mars 2024

OBJET : DELIBERATION N°8 - Retrait du syndicat Val de Banquière

M. Ladislas Polski
Mme Rosalba Nicoletti-Dupuy
M. Didier David
M. Stéphane Poulet
Mme Isabelle Depagneux-Segaud
M. Jean-Paul Genieys
Mme Chantal Carrié
Mme Marie-Pierre Parini
M. Jacques Bisch
M. Charlie Ferrero
Mme Noëlle Dyot-Gerardin
M. Maurice Bernardi
M. Alain Junguené
Mme Fabienne Bermond
M. Christophe Bosio
M. Gilles Ugolini
M. Laurent Portelli
Mme Sophie Bournot
Mme Marion Troyat
Mme Sabrina Missud-Guillet
M. Fabien Bonnafoux
Mme Virginie Escalier
M. Guy Ferrandez

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme Emmanuelle Fernandez-Baravex représentée par M. Ladislas Polski
M. Alain Brunetti représenté par Mme Sabrina Missud-Guillet
Mme Annabel Beccatini-Gesrel représentée par M. Gilles Ugolini
Mme Sylvie Daniel représentée par M. Jacques Bisch
Mme Audrey Bruno Giannini représentée par M. Fabien Bonnafoux
M. Mohamed Abdelaziz Tafer représenté par M. Didier David
Mme Annick Meynard représentée par Mme Isabelle Martello

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Jean-Marie Fort
Mme Isabelle Martello
M. Didier Razafindralambo

Secrétaire de séance : M. Fabien Bonnafoux

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 21 mars 2024

N°8

Rapporteur : **Monsieur le Maire**

Direction : **Direction générale des services**

Objet : **Retrait du syndicat Val de Banquière**

Domaine : **5- Institutions et vie politique - 5.7 - Intercommunalité**

Mes chers collègues,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-19 et L5211-17-1 ;

VU la délibération en date du 19 juin 2003, portant adhésion de la commune de La Trinité au syndicat intercommunal à vocation multiple Val de Banquière ;

VU la délibération en date du 16 juin 2005, portant sur la crèche multi-accueil de La Trinité ;

VU la délibération en date du 17 juillet 2008, portant transfert de gestion des accueils périscolaires, matin et soir, au SIVOM Val de Banquière ;

VU la délibération en date du 4 décembre 2008, portant transfert de la compétence animation – enfance au SIVOM Val de Banquière ;

VU la délibération en date du 31 mars 2011, portant transfert de la compétence animation – enfance au SIVOM Val de Banquière - modification du périmètre ;

VU la délibération en date du 26 mai 2011, portant transfert de la compétence sport au SIVOM Val de Banquière ;

VU la délibération du 17 décembre 2020 relative au lancement d'une démarche de projet éducatif du territoire ;

VU la délibération en date du 15 avril 2021, portant sur la reprise de la compétence relative au périscolaire et à l'extra-scolaire durant les vacances, au SIVOM Val de Banquière ;

VU la délibération en date du 9 février 2023, portant sur la reprise des compétences Petite Enfance, Jeunesse et Sports au SIVOM Val de Banquière ;

VU les statuts du syndicat intercommunal à vocation multiple

VU l'avis du comité technique en date du 6 février 2023 ;

Considérant que le SIVOM délibérera sur le retrait de la commune de La Trinité du syndicat Val de Banquièrre ;

Considérant que ce retrait peut être décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant du SIVOM Val de Banquièrre et du conseil municipal de La Trinité ;

Considérant que les compétences, exercées par un établissement public de coopération intercommunale et dont le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive, peuvent, à tout moment, être restituées à chacune de ses communes membres ;

Considérant la réussite partagée par la ville et le syndicat des reprises de compétence en 2022 et 2023 et que la restitution des compétences périscolaire, extrascolaire, petite enfance, enfance, sports et jeunesse s'inscrivent dans la volonté municipale de produire une unité d'action cohérente à l'échelle de la commune ;

Considérant que face à la nécessaire et perpétuelle adaptation du service public de l'éducation, la reprise des compétences petite enfance, l'enfance, la jeunesse et sports au sein de l'administration communale permet de développer des leviers d'action et rend plus agile l'action publique locale à l'échelon communal ;

Considérant que les politiques éducatives sont au cœur de l'action municipale et que cette cohérence d'action rend plus aisément évaluables et maîtrisables les objectifs et résultats attendus, pour porter les enjeux éducatifs de cohésion sociale, d'égalité des chances et d'épanouissement individuel des enfants de 0 à 18 ans ;

Considérant que la Commune a décidé de se doter d'un projet éducatif territorial (PEDT), afin de proposer de nouvelles offres et de permettre une meilleure mise en cohérence des propositions existantes ;

Considérant que la commune envisage le parcours d'éveil éducatif dès le plus jeune âge afin de mener chaque enfant à devenir un citoyen libre, responsable et épanoui ;

Considérant l'impérative nécessité de soutenir l'école de la République en réaffirmant la volonté de la commune d'éduquer durant les temps libres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Autorise** le retrait de la commune de La Trinité du syndicat Val de Banquièrre,
- **Autorise** Monsieur le Maire à notifier la décision du conseil municipal et à solliciter la délibération du SIVOM Val de Banquièrre et toute autre décision permettant d'aboutir à ce retrait du SIVOM Val de Banquièrre.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme

Fabien BONNAFOUX,

Ladislav POLSKI,

Secrétaire de séance



Maire de La Trinité

Vote du Conseil : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 1

Madame Virginie Escalier intéressée à l'affaire, ne prend pas part au vote